

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.039

Séance du 10 décembre 2020

Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et de ses accès

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Date d'affichage : 11 décembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article L.2125-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un parc de stationnement public, sis sur les parcelles cadastrées section BX 5, BX 144 et BX 146, entre le Château de Versailles et Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, entre le Château de Versailles et la CAVGP, pour l'exploitation du parking relais et de ses accès, le reliant à la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et autorisant la CAVGP à réaliser des travaux d'investissement, la CAVGP souhaite réaliser des travaux de requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole ainsi que de ses accès.

Les travaux d'investissement, sis sur les parcelles BX 5 et BX 144 et dont la CAVGP a la maîtrise d'ouvrage, font partis de l'étude de Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole porté par la CAVGP.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la CAVGP et la ville de

Saint-Cyr-l'Ecole ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parvis de la gare et de ses accès doit être lancée à la suite de cette convention. Elle a pour objet de préciser l'étude préliminaire réalisée par l'agence AREP, en 2017, et notamment les coûts prévisionnels estimés à 2 399 000 €. Elle doit en outre définir les besoins fonctionnels, paysagers et techniques de l'opération comprenant une requalification de la place Pierre Sépard, du passage François Raspail, des liaisons parking/gare et RD10/gare visant à :

- Réorganiser la place Sépard, en espace pacifié et de rencontre modes actifs/ bus/ VL.
- Rendre la place Sépard, comme véritable lieu de vie et porte d'entrée de la ville, plus qualitative dans son aménagement urbain et paysager.
- Intégrer le tram 13 dans le dispositif de la gare et accueillir les nouveaux flux de passagers.
- Intégrer le projet de mise en accessibilité de la gare ferroviaire (SDA).
- Améliorer les conditions d'intermodalité et d'accessibilité de la gare par les différents modes de déplacements (marche à pied, vélos, bus, voiture particulière, ...).
- Intégrer les nouveaux services associés aux différents modes de déplacement (consigne vélo sécurisée,...).
- Aménager et rendre accessibles les quais et espaces de prise en charge des usagers du réseau de bus, disposer d'espaces d'attente confortables et sécurisés.
- Offrir une accessibilité renforcée en modes actifs depuis la RD10 (avenue Pierre Curie et Avenue de la Division Leclerc) et le parking.
- Renforcer l'information voyageurs bus et train en amont de la gare et sur le parvis.

La convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce cadre, la CAVGP assure le portage de l'étude de Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

La ville de Saint-Cyr sera le co-maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'ensemble des travaux.

La CAVGP assure le financement de l'opération selon le plan de financement dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle, qui sera établie à la suite de l'étude de Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

Ile-de-France Mobilité participera au coût des travaux à hauteur de 70%. Le solde sera à la charge de la CAVGP.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAVGP et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole portant sur la requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et de ses accès ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et de ses accès et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.